

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le onze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le trois octobre deux mil seize, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. BARLAGUET C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. CARRIERE P. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. VIDAL A. NAZON J-L. CAZELLET S. CARREAU V.

Excusés : DEUBEL C. (pouvoir à PEREZ H.) VERON D. (pouvoir à BARLAGUET C.) NISOLE F. (pouvoir à SOUBEIRAN A.) MATTONAI R. ALLEMAND A. CHARNOT L. (pouvoir à NAZON J-L.) JULIEN M.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

### 1) SMEG : demande de subvention pour la mise en place d'horloges astronomiques

Monsieur Christian BARLAGUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que la mise en place d'horloges astronomiques permettra des économies d'énergie et un gain financier sur le budget communal.

Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en 2012.

Le coût estimé des travaux s'élève à 6 240,00 € HT soit 7 488,00 € TTC.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière au SMEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et la sollicitation du SMEG pour l'obtention d'une subvention pour la mise en place d'horloges astronomiques.

### 2) Député du Gard : demande de subvention pour la rénovation thermique de la salle municipale « Maison du Peuple »

Monsieur Christian BARLAGUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que la salle municipale « Maison du Peuple » doit faire l'objet d'une rénovation thermique (changement du mode de chauffage). Cette salle a déjà fait l'objet du changement total de ses menuiseries.

Le coût estimé des travaux s'élève à 29 728,44 € HT soit 35 674,13 € TTC.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de M. Gilbert COLLARD, Député du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et la sollicitation de M. Gilbert COLLARD, Député du Gard pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation thermique de la salle « Maison du Peuple ».

### 3) FEDER/Région : Fronton du Temple

Monsieur le Maire expose que le fronton du Temple dit Temple « au Livre » présente une forte dégradation. Il serait donc judicieux de procéder à la réfection du fronton comprenant le livre au vu de la qualité de cet édifice pour le patrimoine communal.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : la réfection du fronton du Temple au « Livre ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER et la Région dans le cadre de la revitalisation rurale selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention LEADER	Subvention Région
5 335,68 € HT	2 134,27 € HT	2 134,27 € HT	1 067,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 4) Conseil Départemental du Gard : Aménagement et mise en sécurité de la RD 104

Monsieur Christian BARLAGUET, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que pour améliorer la sécurité de la traversée du village il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à la mise en sécurité de la RD 104, route départementale traversant le village.

Une étude a été réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Gard.

Il est donc proposé d'exécuter cette opération en trois tranches.

La première sera réalisée de la rue de la Camargue à la RN 113.

Un avant-projet a été conçu pour la première tranche, le coût estimé des travaux s'élève à 352 182,50 € HT soit 422 619,00 € TTC.

Il est donc proposé de rechercher le partenariat du Conseil Départemental du Gard notamment dans le cadre de la traversée d'agglomération (contrat territorial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise le Maire à rechercher le partenariat du Conseil Départemental du Gard.

#### 5) Conseil Régional Occitanie : Entrée de ville – Circulation douce et voies de transport – Pôle d'échange multimodal Gare de Vergèze

Monsieur Christian BARLAGUET, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que pour créer une circulation douce et améliorer la circulation des véhicules à destination de la gare de Vergèze, il est nécessaire de procéder à un aménagement et à une mise en sécurité de la RD 104.

A cet effet, une étude a été réalisée et un avant-projet a été effectué.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 219 785,00 € HT soit 1 463 742,00 € TTC.

Il est donc proposé de rechercher le partenariat du Conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise le Maire à rechercher le partenariat du Conseil Régional Occitanie.

#### 6) Décision modificative

- Crédits supplémentaires

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	45	4581	Opérations compte de tiers	9 452,37 €

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	I	45	4582	Opérations pour compte de tiers	9 452,37 €

- Virements de crédits

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	23	21318	Bâts communaux	Autres bâtiments publics	- 27 500,00 €
D	I					

Sens	Section	Chap.	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	204	2041582	Op. non individualisées	Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 15 500,00 €
D	I	23	21312	Ecoles	Bâts scolaires	+ 10 000,00 €
D	I	20	202	PLU	Immo. incorporelles	+ 2 000,00 €

#### 7) Création de poste – Régime indemnitaire

- Création de poste

Monsieur le Maire expose qu'un agent a réussi en 2015 l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade (promotion interne) en 2016.

Il s'agit donc de créer le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Régime indemnitaire

Il est créé pour le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe l'indemnité suivante :

Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Calcul du crédit global (taux de base x coefficient du grade x coefficient de service)

Grade	Calcul	Crédit global
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	391,90 x 16 x 0,7 x 1 éligible	4 389,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de l'ISS.

**8) Convention pour la transmission des actes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des documents comptables il est nécessaire de signer un avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cet avenant porte sur le changement du dispositif de télétransmission actuel (Ixbus vers Ixchange).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le Maire à le signer.

**9) SIVOM du Moyen Rhône – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement collectif**

Monsieur Alain SOUBEIRAN, Adjoint et délégué au SIVOM du Moyen Rhône, expose que la commune a été destinataire du rapport annuel pour l'année 2015 sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

L'article 3 dudit décret précise que chaque commune adhérente est destinataire du rapport annuel adopté par le syndicat et doit le présenter en Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice soit au 31 décembre 2016.

Il présente alors le rapport annuel 2015 constitué des pièces suivantes :

Rapport de synthèse Rhône Cévennes Ingénierie chargé du contrôle d'affermage des deux services, rapport annuel sur l'eau, compte rendu technique sur l'eau, compte rendu financier sur l'eau, rapport annuel sur l'assainissement, compte rendu technique sur l'assainissement, compte rendu financier sur l'assainissement et notre d'explications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement.

**10) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle – Modifications des compétences et réactualisation des statuts**

Par délibération n°2016-53 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la suppression de la compétence « Organisation de manifestations » étant donné que cette compétence est devenue obsolète et sans fondement du fait que la Communauté de Communes n'organise plus de manifestations depuis 5 ans.

Par délibération n°2016-54 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la suppression de la compétence « Action en faveur de l'emploi pour le public en grande difficulté » du fait qu'elle était liée au dispositif des maisons de l'emploi dissoutes sur le territoire du Pays Vidourle Camargue et auxquelles la Communauté de Communes n'a jamais contribué.

Par délibération n° 2016-55 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la suppression de la compétence « SPANC » afin d'éviter le risque juridique d'assumer l'intégralité de l'assainissement (collectif et non collectif) dès 2018 et de permettre le report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de cette compétence.

Par délibération n°2016-56 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 5 des statuts relatif à l'objet (compétences obligatoires, optionnelles et facultatives) de la Communauté de Communes. Les nouveaux statuts intègrent la compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions de compétences susvisées et la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes.

## 11) Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du code de l'environnement et dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), l'avis du Conseil Municipal est demandé sur le projet du PPRI.

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation auquel sont annexés les cartes informatives d'aléa et les annexes techniques,
- Un règlement
- La carte de zonage réglementaire spécifique à la commune
- Un résumé non technique

Après avoir étudié le projet et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- L'article 2-3.r « les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable » Elles ne conduisant pas à un changement de zonage. » porte souvent sujet à interprétation surtout en zone d'aléa modéré. Il serait souhaitable que la dernière phrase soit plus explicite car en zone d'aléa modéré tout déblai ou remblais conduit obligatoirement à un changement de zonage.
- Supprimer les deux « tâches » d'aléa fort situées sur les parcelles AH 309
- Classement des parcelles AE 16, AE 17 et AE 57 en zone urbaine